

QUE FAIRE POUR PRÉSERVER MON INSTALLATION ?

- Vidanger la fosse toutes eaux ou fosse septique en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile de la fosse (à titre indicatif, en moyenne une vidange tous les 4 ans).
- Nettoyer fréquemment votre bac à graisse ainsi que la roche filtrante du pré-filtre (2 à 3 fois par an).
- Ne pas stationner de véhicule au-dessus des ouvrages.
- Ne pas planter d'arbres à moins de 3 mètres des ouvrages.

INSTALLER, RÉHABILITER OU MODIFIER UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour connaître les aides éventuelles de l'Agence de l'Eau, vous pouvez vous renseigner auprès de Villedieu Intercom.

■ POUR LA CONCEPTION DE L'INSTALLATION :

Retirer un dossier à la Communauté de communes comprenant notamment un formulaire « Examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif ».

Remettre à la Communauté de communes le formulaire complété et les documents demandés. Le technicien de STGS procèdera à la vérification des choix retenus.

Un avis technique, validé par le SPANC, vous sera transmis par courrier.

Si l'avis rendu est conforme, vous pouvez réaliser vos travaux d'assainissement.

Ce contrôle fait l'objet d'une redevance d'un montant de : 65,37 € TTC

■ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX :

Le contrôle s'effectue avant remblaiement du système, donc tranchées ouvertes.

5 jours avant le début des travaux, appeler la STGS au 02.33.79.57.42 afin de prendre rendez vous avec le technicien. La visite a pour but de s'assurer que l'installation a bien été réalisée conformément au projet validé et à la réglementation en vigueur.

Un avis technique validé par le SPANC vous sera transmis par courrier.

Si l'avis est non conforme, vous devrez apporter les modifications nécessaires à la mise en conformité de votre installation et un second rendez-vous sera convenu.

Ce contrôle fait l'objet d'une redevance d'un montant de : 110,08 € TTC

Pour tous renseignements sur les procédures administratives :

VILLEDIEU INTERCOM

Tél. : 02 33 90 17 90

Email : spanc@villedieuintercom.fr



VILLEDIEU INTERCOM

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » (loi sur l'eau du 3 janvier 1992)

La loi définit le rôle de chacun en matière d'Assainissement Non Collectif :

LA COLLECTIVITÉ DOIT :

Suivre le bon fonctionnement de toutes les installations d'Assainissement Non Collectif existantes.

Valider la bonne conception et la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées.

L'USAGER DOIT :

Équiper son logement d'une installation d'Assainissement Non Collectif, en assurer les réparations.

Assurer le bon fonctionnement de son installation lorsqu'il en est l'utilisateur.

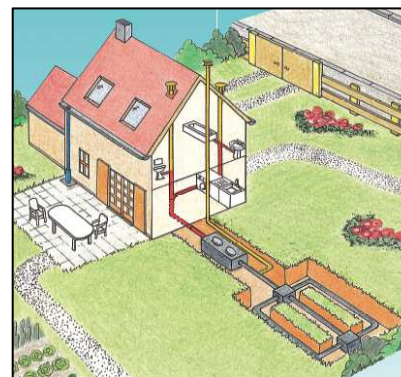
Création du SPANC

Il s'agit d'un service de conseil et d'aide auprès des usagers.

La mission principale du SPANC est de s'assurer du bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif.

Ceci afin de préserver la qualité des eaux et la salubrité publique.

Exemple d'une installation d'Assainissement Non Collectif :



« Tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement collectif »

Les missions du SPANC

VÉRIFICATION DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXISTANTES

(CONTRÔLE PÉRIODIQUE OU DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER)

▣ OBJECTIF :

Il s'agit de vérifier que le fonctionnement des installations d'assainissement non collectif **ne crée pas de risques pour la santé publique et l'environnement**. La visite permet également d'informer les usagers sur le fonctionnement et l'entretien de leur dispositif. Il donne lieu à une visite sur place.

▣ DÉROULEMENT DE LA VISITE :

Après réception d'un avis préalable de visite, un technicien se rendra chez vous.

Un bilan complet de chaque installation existante est réalisé : descriptif de chaque composant, état général de l'assainissement, situation sur le terrain, accessibilité des regards, ventilation, observation du rejet, niveau de boues dans la fosse...

La prestation sera incomplète en cas d'inaccessibilité des ouvrages.

▣ ANALYSE DES DONNÉES :

Un classement des installations selon **les risques pour la santé publique** et leur **impact sur l'environnement** sera établi.

▣ COÛT DE LA VISITE :

La vérification de fonctionnement et d'entretien fait l'objet d'une **redevance d'un montant de : 82,97 € TTC.**

Dans le cadre d'une vente, le montant est de 110,08 € TTC.

Le règlement intérieur sera remis lors de la visite du technicien, celui-ci est également téléchargeable sur le site internet de Villedieu Intercom.



Inspection des regards

PRÉPARER LA VISITE DU TECHNICIEN

RÉCUPÉRER TOUS LES DOCUMENTS relatifs à votre installation :
Rapport précédent, plan de masse du permis de construire, étude de filière, notice d'installation, factures, bons de vidange...

S'ASSURER DE L'ACCESSIBILITÉ de l'ensemble des ouvrages :
bac à graisse, fosse, filtre, regards de visite, poste de relevage...

VOTRE PRÉSENCE EST INDISPENSABLE :

En cas d'indisponibilité, vous pouvez vous faire représenter par un voisin, un ami ... (cette personne devra connaître l'emplacement ainsi que les caractéristiques de votre assainissement non collectif).

Dans le cadre d'une location, vous veillerez à aviser votre locataire de la visite ; votre présence en tant que propriétaire est demandée.

Les agents de la société STGS* missionnés pour les visites

Contact STGS : **02 33 79 57 42**

22 rue des Grèves, 50307 AVRANCHES Cedex



**Benjamin
POITREAU**



**Emmanuelle
SCHWARTZ**



**Camille
LESAGE**

* Société de Travaux, de Gestion et de Services, spécialisée dans la production de l'eau potable et l'assainissement - siège social, Avranches (50)